CONSEIL
COMMUNAL
BEGNINS

PARUTION DANS LA FAO LE 29.11.2019

DECISION DU 29 OCTOBRE 2019

Dans sa séance du 29 octobre 2019, le Conseil communal de Begnins a adopté le préavis municipal suivant :

Préavis municipal N° 9/2019
Accepter l'arrêté d'imposition 2020 de 62.5 points pour l'année 2020, ainsi que les autres taux de l'arrêté soumis.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) ***dès la parution dans la FAO Feuille des avis officiels du canton de Vaud.*** *Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Begnins, 29.11.2019

CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Administration Communale, Route de St-Cergue 14, Case postale 162, 1268 Begnins
tél 022 366 30 40, fax 022 366 44 42, www.begnins.ch